

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 A 19H**

2026-111

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-et-un-septembre deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Mme Sabine TOUCHARD, adjoints, Mme Sylvie BATYS, , Mme Murielle HUET, conseillers délégués, Mme Christiane HOLLARD, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Antoine FOUCAULT, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, M. Maximilien TESSIER, M. Simon BOUTTIER, Mme Audrey QUENTIN et M. Thomas CLERAU, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LE BRETON, Mme Angélique CAILLAUD

Pouvoirs : M. Erick MERCK, M. David OLIVEIRA et Mme Lucile SCELLIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER, M. Maximilien TESSIER et M. Jean-François SUIRE

Présents : 24

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de Séance : M. Grégory MOREAU

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un ou une volontaire.

Monsieur Grégory MOREAU se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Monsieur Grégory MOREAU secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 août 2026. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE TECHNIQUE :

- OPAH-RU – Attribution d’aides « rénovation de façade »
- Local commercial 13 rue du Clos de l’Hôpital – Avenant au contrat de maîtrise d’œuvre
- GRDF – Redevance 2026 pour occupation du domaine public
- Opération « Chemin des Peupleraies » - Approbation du CRAC au 31 décembre 2025
- Opération « Les Belles Caves » - Approbation du CRAC au 31 décembre 2025
- Opération « Les Plantes » - Approbation du CRAC au 31 décembre 2025 –
- Opération « Les Rogelins » - Bilan de clôture
- Quartier des Rogelins – Suppression de la Zone d’Aménagement Concertée (ZAC)
- FDGDON 49 – Motion de soutien

POLE ENFANCE ET JEUNESSE :

- AFRIEJ - Convention de prestations

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- SYNDICAT DES IFS - Valorisation du patrimoine bâtiminaire

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. OPAH-RU – Attribution d’une aide « ravalement de façade »

Vu la convention d’opération programmée d’amélioration de l’habitat, de renouvellement urbain (OPAH-RU), approuvée par délibération n°2024/0708-08, modifiée par délibération n°2025/1103-13 ;

Vu le règlement communal pour l’octroi des aides communales de Bellevigne-les-Châteaux ;

Considérant la demande d’aide pour le ravalement de la façade de la parcelle AA 258, commune déléguée de Chacé ;

Considérant la proposition du groupe de travail ayant étudié la demande en date du 21 septembre 2026 ;

Sabine TOUCHARD, concernée par la demande d’attribution d’aide, ne prend part ni au débat et ni au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres votants, APPROUVE le projet de rénovation de la façade tuffeau présenté
DECIDE d’octroyer au demandeur une subvention à hauteur de 4 000 €.**

2. OPAH-RU – Attribution d'une aide « ravalement de façade »

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain (OPAH-RU), approuvée par délibération n°2024/0708-08, modifiée par délibération n°2025/1103-13 ;

Vu le règlement communal pour l'octroi des aides communales de Bellevigne-les-Châteaux ;

Considérant la demande d'aide pour le ravalement de la façade de la parcelle AB592 et AB593, commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg ;

Considérant la proposition du groupe de travail ayant étudié la demande en date du 21 septembre 2026 ;

Sylvie PRISSET, Sylvie BATYS et Nicolas BRETON, membres de l'association de Boules de fort de Saint-Cyr-en-Bourg concernée par la demande d'attribution d'aide, ne prennent part ni au débat et ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, APPROUVE le projet de rénovation de la façade tuffeau présenté
DECIDE d'octroyer au demandeur une subvention à hauteur de 4 000 €.

3. GrDF – REDEVANCE 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant ainsi le code général des Collectivités Territoriales.

Vu le même décret revalorisant le calcul de cette redevance, basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution gaz exploités par GrDF,

Considérant que le montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0,035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{CR}$$

(Redevance Occupation du Domaine Public)

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz situées en domaine public communal

Où CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie

Soit pour Bellevigne-les-Châteaux :
L= 22 290 m CR= 1.44

$$\text{ROPDP} = (0,7 \text{ €} \times L) \times \text{CR}$$

Redevance Occupation Provisoire du Domaine Public

Soit pour Bellevigne-les-Châteaux :

L= 4 828 m CR= 1.24

Considérant que conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée,

Les membres du conseil municipal se questionnent sur l'augmentation du linéaire. Alban EGUERRE et M. le Maire indiquent que la canalisation allant du méthaniseur à Loudun et passant par Bellevigne-les-Châteaux a surement été prise en compte. A cela s'ajoute également les canalisations du lotissement des Rogelins suite à rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DETERMINE que le plafond de la redevance due au titre de l'année 2026 s'élève à 5 458 €, suivant la formule de calcul explicitée ci-dessus.

DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

4. CHEMIN DES PEUPLERAIES – ALTER CITÉS – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2025

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 2 mai 2022,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2025, établi par ALTER Public,

Vu le compte rendu d'activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public, (annexé à la présente),

Alban EGUERRE demande à quoi correspond la participation de la commune, M. le Maire indique que c'est une participation qui permet d'équilibrer l'opération. Les travaux par eux-mêmes peuvent varier. L'idée est de permettre de proposer des coûts au m² moins élevés afin d'assurer la vente des lots.

Sylvie BATYS souhaite connaître le prix des parcelles Chemin des peupleraies. Christian CABRET indique 90 €/m².

Sébastien DAVE demande comment se situe ce tarif par rapport au prix du marché. M. Le Maire indique que c'est un peu plus cher mais que le choix a été fait d'avoir des aménagements (voirie, stationnement, espaces verts) de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 933 000 € H.T. La participation d'équilibre de la collectivité est inchangée et s'élève à 252 000 €.

APPROUVE le tableau des cessions 2025, annexé au CRAC ;

5. LES BELLES CAVES – ALTER CITÉS – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2025

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 2 mai 2022,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2025, établi par ALTER Public,

Vu le compte rendu d'activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

Sébastien DAVE indique que le compte-rendu ne fait apparaître que peu ou pas de recettes. M. le Maire indique que cette concession est récente. Il rappelle que la modification de l'aménagement et en particulier l'augmentation du nombre de locatifs publics a obligé la commune à faire une demande de modification du PLUI. Il n'était pas possible de vendre de lots tant que cette modification n'était pas adoptée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. D'autre part la zone n'est pas encore aménagée. Ce qui ne saurait tarder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 730 000 € HT. La participation d'équilibre de la collectivité est inchangée et s'élève à 360 000 €.

6. LES PLANTES – ALTER CITÉS – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2025

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 4 mars 2015,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2025, établi par ALTER Public,

Vu le compte rendu d'activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

Mme Prisset indique qu'il y a des ventes de terrains. M. Froger indique que le fait de commencer la construction de locatifs publics encourage la venue de particuliers. Des élus indiquent que la voirie n'est réalisée que partiellement. M. Le Maire indique que l'on ne peut pas revenir en arrière et que c'était le choix des élus de Saint-Cyr-en-bourg à la création de la concession. Toutefois l'entrée du quartier et le stationnement ont été réalisés en 2026.

M. le Maire indique qu'un redécoupage des tranches 3 et 4 a été refait afin de n'avoir plus qu'une seule tranche 3 dont un îlot est prévu pour accueillir une résidence sénior.

Adeline LERONDAULT indique que cette tranche est occupée depuis ce jour par les gens du voyage.

M. le Maire indique que les maires ont été mis au courant et que Mme PRISSET se déplacera dès demain sur place avec la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les recettes de l'opération à hauteur de 1 800 000 € H.T, contre 1 756 000 € H.T au précédent bilan approuvé

APPROUVE l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement ayant pour objet de le proroger jusqu'en mars 2032 ainsi que de modifier le montant de la participation de la collectivité et les modalités de son versement.

DIT que la participation d'équilibre de la collectivité s'élève à 335 000 €. Au 31/12/2025, la collectivité ayant versé 193 000 €, le solde sera versé comme suit :

✓ 27 000 € H.T de 2026 à 2030

✓ 7 000 € H.T en 2031

APPROUVE le tableau des cessions 2025 annexé au présent CRAC.

7. QUARTIER DES ROGELINS – ALTER CITES – BILAN DE CLOTURE AU 31 AOUT 2026

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 8 février 2005,

Vu le bilan financier de clôture au 31 août 2026, établi par ALTER Cités (annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les comptes définitifs et le bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement « Quartier des Rogelins » à Chacé, pour un montant de 4 850 143.78 € HT, faisant apparaître un trop perçu de participation d'équilibre d'un montant de 138 340.30 €, somme qui sera reversée à la commune.

APPROUVE l'avenant n°4 modifiant le montant de la participation d'équilibre de la Collectivité pour le porter à 862 664.70 € et autorise Monsieur le Maire à le signer

DONNE quitus de sa gestion et de ses missions à ALTER CITÉS.

8. QUARTIERS DES ROGELINS – SUPPRESSION DE LA ZAC

Par délibération en date du 18 avril 2006, la commune de Chacé a approuvé le dossier de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le territoire de la commune de Chacé, destinée à l'aménagement d'un quartier d'habitat, et a confié la réalisation de la ZAC, par délibération du 21 juin 2006, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24 novembre 2004, à la société dénommée Alter Cités, nouvelle dénomination de la Société d'Economie Mixte d'Equipement de Maine-et-Loire, depuis le 1^{er} juillet 2016.

L'ensemble des constructions, équipements publics de voirie, de réseaux, d'aménagement des espaces publics ont été réalisés.

Par suite, la réalisation de cette Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est achevée.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation est joint à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1, R.311-5 et R.311-12 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « des Rogelins » à usage d'habitat de Chacé, commune déléguée de Bellevigne-les-Châteaux.

PRECISE que la suppression de cette ZAC aura pour conséquence :

- L'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC (dossiers de création et de réalisation) ;

- Le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la taxe d'aménagement.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes selon les dispositions de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Bellevigne-les-Châteaux,
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

9. **FDGDON 49 – MOTION DE SOUTIEN**

Le choucas des tours (*Corvus monedula*) est une espèce semi-coloniale et protégée, qui connaît une forte expansion dans plusieurs régions de France. Cette expansion provoque des conflits avec les particuliers et les acteurs locaux. En Maine-et-Loire, l'augmentation des couples nicheurs au sein des communes crée des nuisances dans les bourgs et peuvent engendrer des dégâts dans les cultures céréalières.

Depuis plusieurs années, la FDGDON 49 pilote le comité technique départemental « **Choucas des Tours** » qui rassemble les acteurs agricoles, cynégétiques, les collectivités locales, les services de l'état et les partenaires scientifiques de ce dossier.

Cette augmentation croissante de la population des Choucas des Tours a plusieurs impacts :

- Des dégâts agricoles non négligeables, qui sont à la charge des agriculteurs sans solutions d'indemnisation des pertes.
- Une augmentation des nuisances urbaines dues aux sites de nidification majoritairement anthropiques des choucas des tours, comme des obstructions de cheminées ou de gouttières entraînant un risque accru d'incendie.
- Des dégâts urbains sur les constructions humaines (bâtiments, églises, ...)

Ce cadre de travail commun est indispensable pour disposer de données fiables, réaliser des comptages, accompagner les communes et agriculteurs, expérimenter des solutions alternatives (dispositif Stop Nid, effarouchement), mais aussi le cas échéant, organiser les prélèvements de manière encadrée.

La FDGDON a sollicité les collectivités de Maine-et-Loire pour faire signaler des dégâts et nuisances causés en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la motion de soutien aux équipes du FDGDON 49.

EN FAIT RELAIS auprès de la préfecture de Maine-et-Loire.

10. **AFRIEJ – CONVENTION DE PRESTATIONS**

Considérant que les maires ont la possibilité d'établir des conventions de partenariat avec des associations ou des clubs sportifs ou encore de faire appel à des enseignants volontaires.

Vu la proposition de l'AFRIEJ s'engageant pour les prestations suivantes :

- Direction des accueils périscolaires en présentiel pour l'école de Brézé pour un coût de 22 € par heure.

- Direction de l'accueil périscolaire pour l'école de Chacé en distanciel, pour un coût de 26 € par semaine.
- Surveillance durant les temps de repas au groupe scolaire Louis Robineau, commune déléguée de Chacé, lors de la pause méridienne, pour un coût de 18 € par heure pour le temps de surveillance des repas le midi à la cantine scolaire (avec majoration de 25% des heures supplémentaires),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier à l'AFRIEJ, les prestations de direction de l'accueil périscolaire des écoles de Chacé et de Brézé et la surveillance des repas du groupe scolaire Louis Robineau lors de la pause méridienne,

DIT que ladite convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

11. SYNDICAT DES IFS – Valorisation de l'ensemble bâtiminaire

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal de Bellevigne-les-Châteaux du 5 mai 2025, il avait évoqué les difficultés de fonctionnement du Syndicat des Ifs.

Par ailleurs, il a été constaté le peu d'utilisation des salles par la commune de Bellevigne-les-Châteaux, mais également du gymnase. En effet, notre commune possède déjà de tels équipements qui répondent largement aux besoins de nos associations, des habitants et de notre collectivité.

Dans ce cadre, la possibilité de cession de l'ensemble bâtiminaire à la commune de Varrains avait été évoquée dès avril 2025 dans un courrier adressé au Syndicat des Ifs.

Compte-tenu des réunions du groupe de travail qui se sont tenues depuis entre les élus de Varrains et Bellevigne-les-Châteaux, ainsi que les différentes propositions de valorisation échangées entre les deux communes dans les courriers du 1^{er} septembre et du 3 septembre, sur la valorisation du patrimoine bâti du syndicat des Ifs et des terrains, la dernière proposition de la commune de Bellevigne-les-Châteaux a été adressée à la mairie de Varrains le 22 septembre 2026 avec une valorisation à hauteur de 420 000 € pour l'ensemble bâtiminaire.

En ce qui concerne le mobilier, une évaluation de la valeur sera faite conjointement entre les deux communes de Varrains et Bellevigne-les-Châteaux. Si aucun accord n'est trouvé, une estimation par un tiers sera sollicitée.

Par ailleurs, lors des discussions, les élus des deux communes ont trouvé un accord sur les terrains à hauteur de 5€/m² avec une clause indiquant que si une vente se fait dans les 10 ans à un prix plus élevé, le partage se fera 50/50 entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de cession de l'ensemble bâtiminaire des Ifs à hauteur de 420 000 €.

INDIQUE que cette proposition est soumise à l'acceptation de la mairie de Varrains et du syndicat des Ifs.

Questions diverses- Renouvellement du service Manager de centre-ville mutualisé

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération met à disposition un manager de centre-ville auprès de la commune pour une quotité de temps spécifique.

Il indique que dernièrement il a accompagné la coiffeuse de Saint-Cyr-en-Bourg pour le changement de son enseigne. Adeline Lerondault indique être satisfaite de cette prestation en tant que commerçante.

M. le Maire propose de confirmer le renouvellement. Toutefois, il souhaiterait proposer une prise en charge du coût à 50 % par l'agglomération afin de pouvoir répondre à d'autres communes non conventionnées dans le cadre d'un guichet unique par exemple.

- Information-élu de la gendarmerie

Annuellement, les gendarmes transmettent le nombre d'intervention réalisé dans la commune. Le document sera transmis aux élus.

- Demande emplacement par le foodtruck « Les fringales à Yann »

Les élus sont favorables à l'installation du foodtruck au bord du Thouet à Chacé. Le propriétaire du food-truck devra prendre en charge la consommation électrique et le coût de l'occupation du domaine public.

- Information sur la valorisation du Marais de Baffou par le PNR.

M. Grégory MOREAU indique que les travaux sont terminés, que des parcelles sont clôturées et occupées notamment par des vaches et leurs veaux. Une mare a également été créée. Il ne reste plus que des haies à planter. L'inauguration aura lieu le samedi 17 octobre à 10h.

- Renouvellement du copieur de la Mairie de Brézé. :

Christian CABRET indique que le contrat du copieur de Brézé arrive à son terme.

Il présente le comparatif entre les différentes propositions reçues. Le choix va vers la société DBR, avec le modèle C451i à 45p/min pour 5 ans ou 1 000 000 copies.

- Transport solidaire :

M. Le Maire indique que c'est un service qui fonctionne très bien avec 45 adhérents sur la commune. Toutefois on observe qu'il n'y a plus de conducteurs bénévoles sur Chacé. Si des élus pouvaient en parler autour d'eux...

- Rue de Crilloire :

M. Le maire indique que Meldomys va commencer la réhabilitation des 14 logements d'ici peu de temps. Les travaux prévus sont les suivants :

- Révision de couverture, gouttière
- Remplacement des descendants eaux pluviales, reprise sous face et pose boîte à eau
- Peinture des façades de type D3 (sous face toiture- sous bassement façade)
- Création d'Isolation Thermique par l'Extérieure
- Remplacement de l'isolation des combles, des menuiseries PVC par PVC avec volets roulants
- Pose entrée air Ventilation Mécanique Contrôlée
- Remplacement des portes de service des garages, des portails de garages en PVC coulissant, des portes entre logement et locaux non chauffés, des meubles évier, évier, robinetterie, cuvettes, réservoirs WC, lavabos (pose lavabo + colonnes), sèches serviettes.
- Remplacement habillage baignoire

- Mise en conformité électrique des logements
- Remplacement de la Ventilation Mécanique Contrôlée Hygroréglable A
- Remplacement des chaudières gaz par un équipement respectant les performances énergétiques
- Installation pompe à chaleur air/eau - basse température de 9kW
- Fourniture et pose de tête/robinets thermostatiques
- Réfection faïence salle de bain et cuisine (Travaux préparatoire et fourniture et pose)
- Réfection peinture salle de bain, WC et cuisine (sans les sols) et peinture de l'ensemble des tuyauteries cuivre

- Augmentation du coût de la vie :

M. le Maire indique qu'un travail devra être réalisé en commission RH.

- Modification des dates des conseils municipaux en fin d'année :

Décalage car il était impossible de travailler sur le budget 2027 dans les délais initialement prévus. Le nouveau planning a été déposé sur table.

- Distribution de la gazette :

Il est proposé de travailler sur l'évolution de la gazette. Plusieurs propositions ont émergé :

- Ajuster la périodicité.
- Développer la partie délibération.
- Travailler autour d'une application intramuros ou d'une newsletter numérique
- Mettre à disposition la gazette dans les commerces et en mairie.

Ce travail sera réalisé en commission communication.

La séance est levée à 21h12.

Le secrétaire de séance
Grégory ROBERT



Le Maire,
Armel FROGER